

CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Obligation fiduciaire des fiduciaires

Les fiduciaires nommés au conseil ont une obligation fiduciaire à l'égard du Régime, ce qui signifie qu'ils doivent agir en tout temps dans l'intérêt du RRP des hôpitaux du SCFP et de ses participants dans le cadre de l'administration des affaires du Régime. Ils ne représentent pas la partie qui les a nommés.

Les fiduciaires se voient confier les biens d'un tiers. Dans ce cas, il s'agit des fonds destinés aux pensions et aux prestations connexes des participants du Régime. Ils sont tenus par la loi de faire passer les intérêts du Régime et de ses participants avant les leurs. Ils doivent aussi se comporter en fonction des normes les plus élevées d'intégrité, d'honnêteté, d'indépendance, d'équité, d'ouverture et de compétence.

L'exercice non approprié de son obligation fiduciaire, notamment la divulgation ou le règlement des conflits d'intérêts, par un fiduciaire peut entraîner des mesures disciplinaires, la révocation de sa nomination ou même des poursuites civiles ou criminelles.

Carolyn Roberts, présidente	Nominée par le gouvernement du Nouveau-Brunswick
Bernard Brun, vice-président	Nominé par le SCFP 1252
Brenda Carter-Vienneau, fiduciaire	Nominée par le SCFP 1252
Larry Guitard, fiduciaire	Nominé par le gouvernement du Nouveau-Brunswick
Sonia Mabie, fiduciaire	Nominée par le gouvernement du Nouveau-Brunswick
Heather Parker, fiduciaire	Nominée par le SCFP 1252
Jean-Claude Pelletier, fiduciaire	Nominé par le gouvernement du Nouveau-Brunswick
Donna Smith, fiduciaire	Nominée par le SCFP 1252
Nick Bhagan, fiduciaire en formation	Nominé par le SCFP 1252
Adrian Crossman, fiduciaire en formation	Nominé par le SCFP 1252